Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260717-DEL_2026_60-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HANVEC

Nombre de membres :		L'an deux mil vingt-six,
En exercice	19	Le dix-sept juillet à vingt heures,
Présents	16	Le Conseil municipal de la commune de HANVEC - 29460, légalement convoqué,
Votants	19	s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
		Date de convocation : 13 juillet 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, PRIMOT Christophe, Mélanie THOMIN (arrivée à 20h11), Marie-Françoise MARHIC, Jérôme DUBRAY, Majdouline VEY, Damien ILY, Sébastien THUEUX, Betty CROGUENNOC, Daniel CROGUENNEC, Cécilia CRAPOULET, Anne-Françoise BIZIEN, Stéphane DE LUCA (arrivé à 20h17).
ABSENTS : Corinne CHARDOT pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Hubert MADEC pouvoir donné à Yves CYRILLE, François VANDERMARLIERE pouvoir donné à Majdouline VEY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Daniel CROGUENNEC a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEL 2026-60 : CONVENTION DE REFACTURATION DE LA PRESTATION RGPD DELIVREE PAR L'ENTREPRISE TIE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la CAPLD a conclu un marché avec la société TIE pour la réalisation d'une prestation de délégué à la protection des données pour les collectivités parties à la présente convention.

La CAPLD porte l'ensemble de la commande auprès du prestataire et lui règle le montant global de la prestation. Elle refacture ensuite à chaque collectivité le coût de la prestation qui la concerne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec la CAPLD qui fixerait les modalités de refacturation du montant de la prestation de délégué à la protection des données et ce, selon les modalités suivantes :

- Ladite convention prendrait effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans.
- Elle pourrait être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois.
- Le montant des prestations serait facturé au temps passé et inclurait les frais de déplacement suivants : 135 € HT / heure, 1 € HT / km.
- A la date d'établissement de la présente convention, le taux de TVA applicable à cette prestation s'élèverait à 20%.
- Les factures seraient établies sur la base d'un décompte précis du temps passé et des déplacements effectués.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260717-DEL_2026_60-DE

- La CAPLD refacturerait annuellement le montant dû par chaque collectivité.

DÉLIBÉRATION
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation de la prestation RGPD délivrée par l'entreprise TIE.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Yves CYRILLE

Le secrétaire de séance
Daniel CROGUENNEC